

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 168.666 du 9 mars 2007

A. 167.184 /XI-16.180

En cause : **DE KOR** Clotilde,
 ayant élu domicile chez
 Me P. RWANKARA, avocat,
 rue du Laboratoire 43/9
 6000 Charleroi,

 contre :

 l'Etat belge, représenté par
 le Ministre de la Justice,
 ayant élu domicile chez
 Me J. BOURTEMBOURG, avocat,
 rue de Suisse 24
 1060 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 24 novembre 2005 par Clotilde DE KOR, qui demande l'annulation de "la décision qui a été rendue par Monsieur le Ministre de la justice le 25 août 2005 (...), et notifiée à la requérante le 31 août 2005";

Vu l'arrêt n° 160.418 du 22 juin 2006 constatant le désistement de la demande de suspension;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de M. DEBROUX, auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15^{ter} de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 22 septembre 2006 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4ter, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le neuf mars deux mille sept par :

M. MESSINNE,	président de chambre,
M. HARMEL,	greffier.

Le Greffier,	Le Président,
--------------	---------------

P. HARMEL.	J. MESSINNE.
------------	--------------